



Communiqué d'information des fabricants d'aides auditives du Snitem

Aides auditives : classe I et classe II Une nette différence entre les deux classes

Paris, le 20 février 2020 - A l'approche de la mise en œuvre complète du 100 % santé en audiologie au 1^{er} janvier 2021, les fabricants d'aides auditives regroupés au sein du Syndical national de l'industrie des technologies médicales (Snitem) souhaitent rappeler quelques principes fondamentaux concernant cette importante réforme.

La nouvelle nomenclature des aides auditives (arrêté du 14 novembre 2018) a établi un **classement en deux groupes : classe I et classe II sur la base de leurs caractéristiques techniques**. Cette nomenclature résulte de 18 mois de concertation entre les experts des industriels et des pouvoirs publics pour définir l'ensemble des critères permettant une catégorisation des aides auditives en deux classes distinctes. L'une de ses premières conséquences a été de mettre fin à la commercialisation de nombreux modèles ne répondant pas aux exigeants critères de la classe I, ce qui marquait un engagement fort des industriels pour faire de cette réforme ambitieuse un succès.

Le passage de la classe I à la classe II nécessite que l'aide auditive possède des critères supplémentaires marquant ainsi la différence entre les classes. Ceux de **classe II** disposent **d'algorithmes uniques, de programmes spécifiques et de dispositifs automatiques sophistiqués** qui, une fois activés par **l'audioprothésiste**, permettent de répondre avec une plus grande efficacité aux **situations sonores complexes** rencontrées par les malentendants. Le haut niveau de satisfaction des patients vis-à-vis de leur audioprothésiste relevé dans de nombreuses études démontre l'importance de ces réglages. Les fabricants soulignent que **seule l'activation de ces dispositifs technologiques par l'audioprothésiste** permet de tester et de comparer les deux classes d'aides auditives comme le font toutes les études cliniques effectuées sur des groupes de patients. Remarquons qu'une récente étude comparative de Que Choisir a été effectuée sans activation de ces dispositifs et sur un mannequin équipé d'une seule oreille ne permettant pas ainsi de mesurer les différences de performances entre les deux classes.

Les fabricants d'aides auditives soutiennent la réforme du 100 % santé. Par leurs investissements dans la recherche et le développement, ils s'attachent à proposer, dans les deux classes, des aides auditives répondant toujours mieux aux besoins et attentes des malentendants.